

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 décembre 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que
dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Lettres identiques datées du 20 décembre 2016,
adressées au Secrétaire général, au Président
de l'Assemblée générale et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de l'État
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tandis que le Conseil de sécurité continue de débattre mois après mois de la question de Palestine et que la communauté internationale ne cesse de l'appeler à prendre des mesures responsables conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, Israël, Puissance occupante, tire encore et toujours parti de l'inaction du Conseil pour poursuivre et intensifier ses politiques et pratiques illégales et destructrices dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment eu égard à ses activités de colonisation.

Aujourd'hui, nous tenons à déclarer officiellement que nous condamnons sans réserve toutes les manœuvres israéliennes visant à enfreindre, altérer et priver d'effet les lois applicables en l'espèce. À cet égard, le projet de loi israélien dit « de régularisation », dont l'objectif est d'accorder un prétendu « statut juridique » à des dizaines de colonies et d'« avant-postes » israéliens édifiés illégalement sur des terres privées palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, constitue un nouvel acte de provocation, parfaitement illégal, de la Puissance occupante. Par cette manœuvre, Israël vise manifestement à renforcer encore ses activités de peuplement illégales et à favoriser toujours davantage les colons se trouvant illégalement sur nos terres. Le 7 décembre 2016, la Knesset israélienne a approuvé en première lecture le projet de loi qui, s'il était adopté, enracinerait davantage 55 « avant-postes » illégaux et environ 4 000 logements supplémentaires dans les colonies illégales implantées dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation directe et grave du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève et de son article 49.



Parfaitement clair à cet égard, le droit international interdit expressément l'acquisition de territoire par la force et le transfert de civils de la Puissance occupante dans le territoire occupé. Par conséquent, les implantations israéliennes, quel que soit le nom que leur donne la Puissance occupante, sont illégales sous toutes leurs formes. Comme le projet de loi vise à « légaliser » les « avant-postes » édifiés sur des terres palestiniennes, l'on ne peut que préciser que toutes les implantations israéliennes sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont illégales, de même que sont hors-la-loi les quelque 600 000 colons et plus qui y vivent.

Il convient de souligner ici que, selon La Paix Maintenant, une organisation de défense des droits de l'homme israélienne, la loi dite « de régularisation » n'est rien d'autre qu'« une immense spoliation de terres, qui entraînera non seulement l'expropriation de 8 000 dounoums de terres privées palestiniennes, mais pourrait aussi empêcher les Israéliens et les Palestiniens de parvenir à une solution à deux États ». De nombreuses autres organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que cette initiative ne fera que renforcer les activités de peuplement israéliennes et encouragera de nombreux autres colons à s'installer illégalement dans ces « avant-postes transformés en colonies », augmentant ainsi le nombre de colons installés illégalement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est occupée. Autre élément d'illégalité, ce projet de loi provocateur porterait également gravement atteinte au droit à la propriété des Palestiniens, droit de l'homme et droit civil fondamental, et serait explicitement discriminatoire à l'égard des civils palestiniens au profit des colons israéliens transférés illégalement en Cisjordanie. Selon La Paix Maintenant, qui s'en inquiète, « les lois que prend la Knesset concernant directement et expressément la Cisjordanie, notamment celles s'appliquant aux Palestiniens qui y vivent, valent annexion de fait de la Cisjordanie ».

En complément aux interdictions énoncées dans la quatrième Convention de Genève, la Convention de La Haye de 1907 interdit en outre à la Puissance occupante d'apporter des changements permanents dans les territoires occupés autres que ceux justifiés par une nécessité militaire strictement entendue ou ceux effectués en faveur de la population locale. Depuis les quelque cinquante ans que dure son occupation militaire et coloniale, Israël mène des activités de peuplement dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation délibérée et flagrante des deux conventions. La position unanime et ferme à cet égard de la communauté internationale, qui estime depuis longtemps que les colonies sont illégales et menacent la viabilité de la solution des deux États sur la base des frontières de 1967, repose sur une lecture du droit qui en respecte l'esprit et la lettre.

La communauté internationale condamne et rejette sans ambiguïté la loi dite de « régularisation » de la Puissance occupante. Nikolay Mladenov, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a déclaré que « le projet de loi dit "de légalisation" a[vait] pour objectif de protéger les colonies illégales et les avant-postes construits sur des propriétés privées palestiniennes en Cisjordanie », indiquant également que « certains [avaient] déclaré qu'il s'agissait d'un pas vers l'annexion de la Cisjordanie ». Par la voix d'un porte-parole, l'Union européenne a déclaré ce qui suit : « Rappelant que les implantations sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et qu'elles menacent de rendre impossible la solution fondée sur la coexistence de deux États, l'Union européenne répète qu'elle est fermement opposée à la politique d'implantation que mène Israël et aux mesures prises dans ce cadre, conformément à la position du Quatuor pour le Moyen-Orient ». Le

Secrétaire d'État des États-Unis, John Kerry, a quant à lui qualifié ce projet de loi de « très inquiétant », ajoutant qu'Israël « empruntait un chemin dangereux » du fait que les constructions dans les colonies réduisaient les perspectives de paix et la possibilité d'une solution à deux États.

Les provocations d'Israël, les mesures illégales qu'il adopte et les propos incendiaires que ne cessent de tenir notamment les membres du Gouvernement Nétanyahou, dont beaucoup ont déclaré publiquement qu'ils étaient opposés à un État palestinien ou qu'il « n'y aura[it] pas d'État palestinien », devraient inquiéter la communauté internationale et l'inciter à agir. Soulignons d'ailleurs que les responsables israéliens continuent de saluer et de soutenir ce projet de loi dangereux et illégal. Le Ministre de l'éducation, Naftali Bennett, s'est ainsi félicité du texte, affirmant que son adoption préliminaire par la Knesset était un pas vers l'annexion de la région. Il a notamment déclaré, après l'adoption du projet de loi en première lecture, que « la Knesset israélienne a[va]it cessé de viser la création d'un État palestinien et envisage[ait] désormais la souveraineté en Judée-Samarie », « le projet de loi de régularisation des avant-postes n'[était] que la partie visible des efforts visant à établir cette souveraineté ».

Le Gouvernement israélien continue indubitablement de ne faire aucun cas des appels de la communauté internationale qui lui demande de cesser ses agissements illégaux, ce qui indique qu'une action plus énergique et concrète est nécessaire pour remédier à la situation avant qu'il ne soit trop tard. Ainsi que l'a déclaré Hanan Ashrawi, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, « ce projet de loi est un simulacre de droit. Israël adopte systématiquement et délibérément des lois qui enfreignent le droit international afin de légaliser sa politique de colonisation illégale, laquelle constitue un crime de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ». Elle a ajouté que, de toute évidence, le Gouvernement israélien d'extrême-droite continuait d'étendre ses activités de peuplement illégales et de voler les terres et les ressources palestiniennes à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est et dans la « zone C » dans le but de détruire la solution des deux États et d'établir le Grand Israël sur toute la Palestine historique.

À la lumière de ce qui précède, et compte tenu des annonces que ne cesse de faire Israël, qui a notamment indiqué en novembre et décembre de cette année que de nouveaux logements seraient construits dans les colonies illégales de « Gilo » et de « Ramat Shlomo » à Jérusalem-Est occupée, nous demandons à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, de prendre enfin des mesures pour remédier à cette situation illégale. La Puissance occupante doit répondre de ses politiques dangereuses et illégales de spoliation de terres, de colonisation, d'expansion territoriale et d'oppression du peuple palestinien, et porte la responsabilité de nous éloigner toujours davantage de la réalisation de la solution des deux États.

Le Conseil de sécurité doit adresser un message ferme et unanime à Israël, exigeant qu'il cesse toutes ses activités de peuplement et lui signifiant que jamais la communauté internationale n'acceptera ni ne reconnaitra la construction des colonies ni les prétendus « projets de loi » relatifs à leur « statut juridique ». En particulier, nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter une résolution par laquelle il condamne les activités de peuplement d'Israël et appelle le pays à y mettre fin immédiatement et à rétablir la situation antérieure. Il appartient à la communauté internationale d'agir conformément à ses obligations juridiques et à

ses responsabilités politiques et morales avant qu'Israël n'enterre une fois pour toutes la solution des deux États, avec toutes les conséquences que cela entraînerait.

En sus des faits préoccupants susmentionnés, je me dois de vous informer que les habitations et les propriétés palestiniennes continuent d'être saisies et détruites à un rythme sans précédent. Des familles palestiniennes continuent d'être déplacées de force, dépossédées de leurs biens brutalement, expulsées de leurs foyers et privées de toute ressource, en violation grave de la quatrième Convention de Genève, alors même que le Conseil de sécurité est depuis longtemps paralysé sur cette question cruciale. Des civils palestiniens innocents continuent également d'être tués et blessés par les forces d'occupation israéliennes et des colons israéliens extrémistes. Le 18 décembre 2016, un jeune adolescent palestinien, Ahmed Hazem Rimawi, âgé de 19 ans, a ainsi été tué dans le village de Beït Rima au nord de Ramallah en Cisjordanie occupée. Atteint d'une balle au cœur tirée par un soldat de l'occupation, il est mort sur le coup. De nombreux civils palestiniens continuent chaque jour d'être arrêtés et emprisonnés, à l'instar d'Anas Ibrahim Shadid, 20 ans, et d'Ahmad Abu Farah, 29 ans, deux détenus administratifs qui observent une grève de la faim pour protester contre leur détention arbitraire et dont la grave détérioration de l'état de santé expose à une mort imminente. Nous exigeons leur libération immédiate, tout comme nous demandons qu'il soit mis fin à l'enfermement de tous les prisonniers et détenus palestiniens et aux traitements inhumains qui leur sont infligés.

Le peuple palestinien n'a-t-il pas déjà assez souffert aux mains de la Puissance occupante? Si la réponse est oui, n'en demeure pas moins la question de savoir si la communauté internationale, le Conseil de sécurité au premier chef, finira par s'acquitter des obligations qui sont les siennes au regard du droit international. Il est grand temps de prendre des mesures énergiques pour faire respecter le droit international, mettre un terme aux violations commises par Israël contre le peuple israélien et contribuer véritablement et concrètement à mettre fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et à instaurer une paix juste, durable et globale qui permette enfin au peuple palestinien d'être libre, de jouir de ses droits et d'obtenir justice et qui fasse de la paix et de la sécurité une réalité pour les deux peuples.

La présente lettre fait suite aux 598 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 14 novembre 2016 (A/ES-10/735-S/2016/961), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**